

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2018

Le 21 février 2018, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 28 février 2018 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M.MADELINE, M.CURINIER, M^{me} NOWAK, M.LAMOTTE, M.HENRY, M^{me} LUBRANO, M.PEREZ, M. MACUILIS, M. DENOIS, M. BOULNOIS

EXCUSE(S) SANS PROCURATION : M.SANFILIPPO, M^{me} MANAYRAUD, M^{me} LEVESQUE, M^{me} POTY

ABSENT(S) :

REPRESENTE(S) : M^{me} CERRUTI représentée par M.MADELINE, Mme RONSEAUX représentée par M^{me} LUBRANO

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. BOULNOIS

Conseillers en exercice : 16 - Présents : 10 - Représentés : 2 - Votants : 12

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 10 Conseillers Municipaux sont présents sur 16 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2018.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS

Néant

COMMUNICATIONS

1. HOMMAGES

Monsieur Le Maire fait part d'un mois de février douloureux pour plusieurs familles Magentaises.

Il rappelle la disparition tragique et brutale de M. Lipreau, époux de notre collègue Mme Ronseaux, conseillère municipale. Bouleversé, le conseil municipal s'est associé à la peine de cette famille.

Le conseil municipal adresse également ses plus sincères condoléances aux familles concernées par la disparition de :

- Mme Mangin, épouse de M. Mangin, ancien adjoint au Maire
- Mme Bidart, née Leroy, ancienne employée communale
- M. Menil, le père de M. Menil (Président de l'association des sonneurs)

Le conseil municipal adresse également tout son soutien à la M. Sanfilippo Bruno, conseiller municipal, absent en cette séance pour des raisons de santé.

2. SEJOUR DE NEIGE

Les enfants scolarisés en CM2 sont partis samedi 24 février 2018 au Collet d'Allevard pour un séjour de neige où ils découvrent ou redécouvrent les joies du ski. Ils sont accompagnés de 3 animateurs qui transmettent aux familles des nouvelles quotidiennes. Le départ s'est déroulé dans de bonnes conditions.

3. VIDEOPROTECTION

La communauté d'agglomération étudie actuellement l'installation d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble des communes qui souhaitent se doter de caméras.

Deux réunions ont eu lieu cette semaine. La première pour faire part de l'estimation financière par commune; pour Magenta le coût est estimé à 70 000 €. La deuxième pour informer de la législation liée à cette vidéoprotection.

Le coût de l'opération étant très significatif, il reste à savoir si l'Etat pourrait accompagner les collectivités en allouant une DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le conseil municipal débat sur le rapport coût-efficacité de la vidéoprotection.

4. FINANCES LOCALES

Après présentation des résultats 2017, Le Maire fait état des incertitudes qui pèsent sur l'avenir des petites communes dans un contexte de raréfaction financière (baisse des dotations de l'Etat, réforme de la taxe d'habitation...) et dans un contexte global de recomposition du paysage communal.

DELIBERATIONS

1. N°8-2018 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Voix pour 11

Voix contre 0

Abstention(s) 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. Le Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2017 qu'il a lui-même dressé, puis se retire.

Après s'être fait présenté le budget primitif 2017 puis les Décisions modificatives de l'exercice, le Conseil Municipal lui donne acte de la présentation suivante :

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2017 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 |
|----------------|--|---|------------------------------------|---|
| FONCTIONNEMENT | 2 401 902.40 € | 274 260.59 € | 367 873.22 € | 2 495 515.03 € |
| INVESTISSEMENT | 555 621.12 € | 0 € | -563 776.88 € | - 8 155.76 € |
| TOTAL | 2 957 523,52 € | 274 260.59 € | -195 903.66 € | 2 487 359.27 € |

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°9- 2018 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Voix pour 12
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes,

Le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2017, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°10- 2018 AFFECTATION DU RESULTAT

Voix pour 12
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017,

Vu les besoins recensés pour le budget 2017,

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir entendu et approuvé ce jour, le compte administratif de l'exercice 2017 qui fait apparaître :

LES REPORTS :

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 2 127 641.81 €

Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 555 621.12 €

LES SOLDES D'EXECUTION :

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 367 873.22 €

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 563 776.88 €

RESTES A REALISER en dépenses : 171 845.88 €

BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 180 001.64 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget de l'exercice 2018 le résultat 2017 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **180 001.64 €**

Excédent de l'exercice affecté au report à nouveau créditeur (R002) : **2 315 513.39 €**

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°11- 2018 FRAIS DE DOSSIER SERVICE MULTIACCUEIL

Voix pour 11
Voix contre 1
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la lettre circulaire PSU du 26 mars 2014,
Vu la délibération N° 6-2018 du 24 janvier 2018,

Considérant que certaines familles inscrivent leur(s) enfant(s) à la crèche de Magenta puis finalement se désistent,

Considérant que pour réguler ce problème, et conformément à la lettre circulaire PSU du 26 mars 2014, le conseil municipal a institué par délibération N° 6-2018 du 24 janvier 2018, des frais de dossier fixés à 50 €, Considérant qu'il est apparu nécessaire de venir préciser les modalités d'application de ces frais de dossier,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De modifier la délibération susvisée et dit que les frais de dossier, fixés à 50 € par famille, seront facturés à chaque inscription et le règlement constitue une condition de validation du dossier d'inscription.

Dit que ces frais sont dus quelle que soit la suite qui y est donnée, c'est-à-dire que l'enfant fréquente ou non l'établissement.

Dit que ces frais sont dus une seule fois et dans leur intégralité à l'inscription pour toute la période continue de fréquentation (inférieure ou supérieure à 12 mois).

En aucun cas les frais de dossiers ne pourront être restitués.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°12- 2018 PARTICIPATION FINANCIERE AUX BILANS DE COMPETENCES - PERSONNEL COMMUNAL

Voix pour 12
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret N°2007-1845 du 26 décembre 2007,

Considérant que le bilan de compétences permet aux fonctionnaires territoriaux et aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, lorsqu'ils ont accompli au moins 10 ans de services dans la fonction publique, de faire le point sur leurs compétences, aptitudes et motivations et de définir un projet professionnel ou de formation.

Considérant que le bilan de compétences est réalisé par un prestataire extérieur à la collectivité,

Considérant que, pour la collectivité, c'est aussi l'occasion de :

- mieux organiser la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- favoriser la gestion des carrières et la mobilité professionnelle

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De participer financièrement aux bilans de compétences du personnel communal,

De fixer cette participation financière à 500 € / bilan, dans la limite d'une participation tous les 10 ans,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- M. PEREZ demande si le résultat du recensement est connu. M. CURINIER, qui a été coordonnateur du recensement, explique que le chiffrage définitif de la population n'a pas encore été transmis par l'INSEE. Il ajoute que cette campagne de recensement 2018 s'est particulièrement mal déroulée, avec un taux de refus important (près de 50) et un très mauvais accueil des agents recenseurs qui se sont ponctuellement heurtés à des comportements agressifs, sans oublier tous les foyers qu'il a fallu relancer. Pourtant le recensement devait être facilité grâce au recensement par internet qui est un nouvel outil pratique et rapide.
Il est ainsi à prévoir une baisse de la population qui sera préjudiciable au financement de la commune puisque la dotation de l'Etat est tributaire pour partie de la population communale.
Le recensement révélera très certainement un vieillissement de la population conjuguée à un départ des jeunes qui se tournent vers des bassins d'emploi plus attractifs.
On recense déjà près d'une centaine de logements vacants sur la commune.
- M. PEREZ constate que l'installation des panneaux "sens interdit" Avenue Paul Chandon a été pertinente et demande si les panneaux de rues seront bientôt installés dans les allées perpendiculaires. M. LAMOTTE indique que les panneaux ont été livrés et seront installés prochainement.
- M. MACUILIS propose au conseil municipal d'agrémenter le centre du jardin de la bibliothèque. Le conseil municipal va réfléchir à cette idée.
- M. BOULNOIS constate des nids de poule Avenue A.A. Thévenet.
M. HENRY explique qu'une petite campagne de rebouchage ponctuelle telle que la commune a les moyens de la faire est malheureusement inefficace en raison de la typologie de la chaussée. Il s'agit donc d'entreprendre une opération de grattage-goudronnage plus étendue mais qui ne pourra pas être menée dans les conditions climatiques actuelles. Cette opération sera réalisée dès que possible.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

28 MARS 2018

La séance a été levée à 20H10